

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Demande à transmettre avec justificatif au moins 8 jours avant à votre IEN

Nom : Prénom :
 Ecole : Nombre de classes dans l'école :
 Niveau de classe : Nombre d'élèves dans la classe :
 Date de la demande :
 Signature obligatoire de l'enseignant(e) : Visa de la directrice/du directeur :

MOTIF	TEXTES DE REFERENCE	MAXIMUM AUTORISE PAR ANNEE SCOLAIRE	COCHER LA CASE UTILE
- Congrès syndical ou réunion des organismes directeurs des réunions, fédérations ou confédérations des syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique - Congrès ou réunion des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, des unions régionales et des unions départementales de syndicats affiliés aux unions, fédérations ou confédérations mentionnées ci-dessus	décret n°82-447 du 28 mai 1982 (article 13)	10 jours	
- Congrès syndical ou réunion des organismes directeurs des organisations syndicales internationales - Congrès syndical ou réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicat représentées au conseil commun de la fonction publique - Congrès ou réunion des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, des unions régionales et des unions départementales de syndicats, affiliés aux unions fédérations ou confédérations mentionnées à l'alinéa précédent	décret n°82-447 du 28 mai 1982 (article 13)	20 jours (inclus ceux accordés ci-dessus)	
Crédit de temps syndical attribué pour les besoins de l'activité syndicale	décret n°82-447 du 28 mai 1982 (article 16)	Contingent ministériel	
Réunion d'Information Syndicale si demandée sur temps de classe et sous réserve de la continuité de l'accueil des élèves	circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014	1 réunion maximum sur temps scolaire	
Congé pour formation syndicale (<u>la demande écrite doit impérativement parvenir à votre circonscription au moins un mois avant le stage</u>)	décret n°84-474 du 15 juin 1984	12 jours	

Du au Nombre de jour(s) ou de demi-journée(s) sollicité (s) :

AVIS DE L'INSPECTEUR OU L'INSPECTRICE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ☐ Favorable ☐ Défavorable Motivation : Signature et cachet de l'IEN :	DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ☐ Accord Durée de l'autorisation d'absence accordée : ☐ Refus Motif du refus : Date : .../.../202 Stéphane VAUTIER
---	--